



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Nos références : 220863 / GR1
Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Ixelles

Madame, Monsieur,

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018 relatif aux renseignements urbanistiques, **je vous prie de bien vouloir me délivrer¹ les renseignements urbanistiques pour le bien sis** (rue + numéro + boîte + étage; un bien par demande):

Chaussée de BOONDIAEL, 559

Localisation du bien (par exemple : Appartement situé au 2^e étage à droite en regardant l'immeuble de la rue, commerce situé au rez-de-chaussée avant gauche du bloc I, ...):

Maison

cadastre 5^{ème} Division – Section C – Numéro 0286670000

et appartenant à (NOM, prénom ou dénomination et n° d'entreprise et adresse) :

Demande urgente² : oui - non

Je joins à la présente :

A. Si je suis titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien, les renseignements relatifs au titre qui s'attache à ce droit;

ou³

Si je suis une personne mandatée par le titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien, les renseignements relatifs au titre qui s'attache au droit réel, ainsi qu'une copie du mandat.

Les mandataires de justice, les notaires et les avocats sont dispensés de produire la copie du mandat.

B. La preuve du paiement de la redevance (98,4€), à verser sur le compte bancaire suivant : **BE66 0960 1237 9443** avec la mention : « RU/adresse du bien faisant l'objet de la demande »

C. Le cas échéant, le document attestant de l'urgence de la demande (vente judiciaire) ;

¹ Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans les trente jours ou, lorsqu'il y a urgence, dans les cinq jours ouvrables de la réception de la demande complète.

² En cas d'urgence, le montant de la redevance pour la délivrance des renseignements peut être doublé. L'urgence est présumée en cas de vente judiciaire

³ Biffer la mention inutile.

D. Si je suis titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien ou une personne que ce titulaire mandate pour ce faire, le descriptif sommaire du bien⁴.

Coordonnées du demandeur :

*Nom : Act & Lex

*Adresse : Av. Plasky, 144/1 - Schaerbeek

Adresse électronique : al@act-lex.be

Téléphone : 02 738 07 77

GSM : /

FAX : /

ACT & LEX – Notaires Associés

Avenue Eugène Plasky, 144/1

1030 SCHAERBEEK

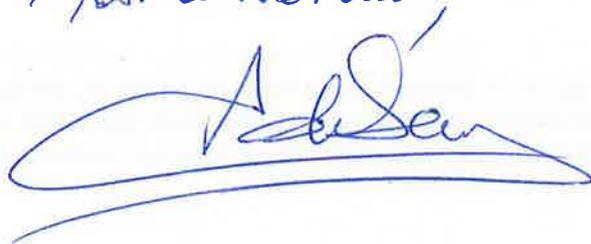
02/734.50.85 – info@act-lex.be

*Informations obligatoires pour que la demande soit considérée comme complète.

J'accepte que les renseignements urbanistiques me soient également adressés par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus : oui - non

Date : le 28 février 2024

Signature du demandeur : Par le notaire



⁴ Le descriptif sommaire est constitué d'une description littérale et d'un ou de plusieurs croquis ou plans, l'ensemble de ces documents devant refléter parfaitement la situation de fait du bien. Il peut se limiter à une description littérale dans le seul cas où celle-ci suffit à comprendre parfaitement la situation de fait du bien. Il peut être accompagné d'un reportage photographique légendé et indiquant les différents endroits de prise de vue. Le descriptif sommaire est **daté et signé** par son auteur et comprend au moins les éléments suivants :

- l'adresse exacte du bien décrit ainsi que le numéro de la ou des parcelles cadastrales ;
- les caractéristiques des façades visibles depuis l'espace public et des toitures ;
- la destination ou l'utilisation de chaque construction ou partie de construction lorsque leur destination ou utilisation différent ;
- le nombre d'unités de logement incluses dans le bien et leur répartition ;
- le nombre d'emplacement de stationnement.

Lorsque le bien visé par la demande est constitué de plusieurs constructions, chaque construction est décrite distinctement.